

**SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE TRANSPORT SCOLAIRE
CHAROST – SAINT FLORENT SUR CHER**

Comité Intercommunal du 17 Octobre 2022 - Compte-rendu/Procès-Verbal

L'an deux mil vingt-deux, le dix-sept octobre à 18h30, le Comité Intercommunal du SITS de Chârost – St Florent/Cher, légalement convoqué en session ordinaire, s'est réuni en la Salle des Délibérations de l'Hôtel de Ville de St Florent/Cher, sous la présidence de Madame C. LOZACH-SIRET.

Date de convocation : 11 Octobre 2022

Membres en exercice : 13

Membres Présents : 09

Secrétaire de séance : Mme TRAMUNT

Etaient présents :

Mme BERTON (Titulaire) de Charost - M. GONTHIER (Titulaire) de Civray - Mme FOSSE (Titulaire) de Lapan - Mme TRAMUNT (Titulaire) de Plou - Mme THURNEYSSSEN (Suppléante) de Primelles Ambroix – M. DELILLE (Suppléant) de St Caprais - Mme ROBERT (Titulaire) de St Florent/Cher - M. PHILIPPEAU (Titulaire) de Saugy - Mme LOZACH-SIRET (Titulaire) de Villeneuve/Cher.

Etaient excusés :

Mme PAVIOT (Titulaire) de Lunery - Mme AOUDAR (Titulaire) de Poisieux.

Etaient absents :

Mme CAULIER (Titulaire) de Corquoy – M. ALIAGAS de St Ambroix.

Ont donné « Pouvoir » :

Mme PAVIOT à Mme LOZACH-SIRET.

Ordre du Jour :

- 1 - Approbation du Compte rendu de la séance précédente
- 2 - Rentrée 2022/2023 – Compte rendu
- 3 - Analyse et approbation du Rapport d'activité 2021/2022
- 4 - Proposition de tarification des prestations périscolaires pour 2023
- 5 - Proposition de cotisation syndicale pour 2023
- 6 - Heures supplémentaires 2021/2022
- 7 - Passage à la M57
- 8 - Questions diverses

Résumé des différents points de la réunion :

1 – Approbation du Compte rendu de la séance précédente :

Le compte rendu, envoyé par mail aux délégués ne fait l'objet d'aucune remarque et d'aucune demande de modification. Il est donc approuvé à l'unanimité des membres présents.

2 – Rentrée 2022/2023 – Compte rendu sur le Fonctionnement du service :

La Présidente fait état de la situation depuis la rentrée :

- 695 dossiers d'inscription (695 en 2021) – 754 demandes
- 93 dérogations avec un retour tardif des réponses de la Région. Elles représentent une charge de travail chronophage. Mme la Présidente émet le souhait que la Région nous laisse un peu plus d'initiative (délégation de compétence) quant à l'accord de certaines dérogations, notamment celles qui ne posent pas de problème d'effectif sur les circuits. De plus, les dérogations pourraient être tarifées.
- Soucis de conducteur sur le circuit 19.08 : il est évoqué un souci de sécurité sur ce circuit notamment en ce qui concerne la conduite du chauffeur.
- Problème de surcharge sur le circuit 19.07 Collège : Nous sommes à ce jour à 63 inscrits pour un véhicule de 59 places.

3 – Analyse et approbation du Rapport d'Activité 2021/2022 :

La Présidente présente à l'Assemblée délibérante le Rapport d'Activité de la Régie Directe pour l'année scolaire 2021/2022.

L'assemblée délibérante :

- approuve à l'unanimité des membres présents le Rapport d'Activité tel que présenté par sa Présidente.
- charge sa Présidente de transmettre le Rapport à Monsieur le Président de la Région Centre Val de Loire.
- charge sa Présidente de transmettre le Rapport à Monsieur le Préfet du Cher.

Au vote :	Pour : 10	Contre : 00	Abstentions : 00
------------------	------------------	--------------------	-------------------------

Délib N° 001/10/2022

4 – Proposition de tarification des prestations de services pour 2023 :

Après avoir étudié le Rapport d'Activité de la Régie Directe pour l'année scolaire 2021/2022, établi par sa Présidente,

.../...

**SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE TRANSPORT SCOLAIRE
CHAROST – SAINT FLORENT SUR CHER**

.../...

L'assemblée délibérante :

- approuve à l'unanimité des membres présents le rapport ainsi que les résultats chiffrés.
- sur la base du coûtant réel, fixe comme suit le tarif des services qui sera appliqué pour l'exercice 2023 (effet à compter du 01/01/2023) :
 - o facturation binôme = temps de service + distance parcourue
 - o ou « forfait cantonal » pour les activités d'éducation

Services à la demande et Services Périscolaires St Florent intra-muros :

Coût de l'heure (CH)	29,95 €
Coût du kilomètre (CK)	1,61 €
« Forfait Cantonal » pour C ^{ne} adhérente au SIRS19 (1,36h+35km)	97,15 €
« Forfait Cantonal » pour C ^{ne} /D ^{neur} hors Périmètre SIRS19 (1,36h+35km)	102,91 €
Majoration sur CH et CK pour C ^{ne} /D ^{neur} hors Périmètre SIRS19	+6 %
Indemnité de Panier (pour journée continue)	17,50 €

L'assemblée délibérante :

- charge sa Présidente de préparer et signer tous les documents nécessaires avec les Collectivités ou Etablissements Publics souhaitant le concours du Syndicat.

Au vote :	Pour :	10	Contre :	00	Abstentions :	00
------------------	--------	-----------	----------	-----------	---------------	-----------

Délib N° 002/10/2022

5 – Proposition de cotisation syndicale pour l'année 2023 :

La Présidente expose,

La Région Centre val de Loire ayant eu la compétence du transport scolaire depuis le 1^{er} janvier 2017, dans sa nouvelle convention de Délégation de compétences définit les prises en charge qui lui incombent. À ce titre, il verse au SIRS19, 12 euros par élève inscrit pour la gestion administrative des élèves.

Il reste à la charge du Syndicat la partie des frais de fonctionnement consacrés au secrétariat de l'AO2. Cette part doit être couverte par une cotisation syndicale dont l'assiette est le nombre d'élèves inscrits au titre de l'exercice. Pour l'année scolaire 2021/2022, le temps de secrétariat s'établit à 124 h, soit 2 957 €.

La Présidente propose une cotisation syndicale fixée à la somme de **5,00 €** par élève pour l'année 2023. La cotisation des communes est réactualisée chaque année au vu du rapport d'Activité de l'année.

L'assemblée délibérante :

- décide de retenir la proposition telle que présentée par son bureau.
- décide d'appliquer le taux de cotisation de **5,00 €** par élève, à compter du 1^{er} janvier 2023.
- charge sa Présidente d'établir pour chaque commune adhérente, le titre de recette correspondant à son nombre d'élèves, pris en compte à la date de facturation.

Au vote :	Pour :	10	Contre :	00	Abstentions :	00
------------------	--------	-----------	----------	-----------	---------------	-----------

Délib N° 003 /10/2022

6 – Heures supplémentaires 2021/2022 :

La Présidente expose,

L'analyse du Rapport d'Activité, pour la période du 01/09/2021 au 31/08/2022 présente un dépassement du temps conventionnel de travail.

Le dépassement horaire concerne deux agents et s'établit comme suit :

- Manuela GOMES :	Adjoint Technique Ppal de 2 ^{ème} classe : 130 heures supplémentaires
- Arnaud CHABANCE :	Adjoint Technique Ppal de 2 ^{ème} classe : 169 heures supplémentaires
- Arnaud CHABANCE :	Adjoint Administratif de 2 ^{ème} classe : 153 heures supplémentaires

Il y a lieu de régler les heures supplémentaires produites, au tarif unique correspondant de 1 à 14 heures supplémentaires mensuelles pour les agents en fonction de leurs indices.

L'assemblée délibérante :

- approuve à l'unanimité des membres présents le rapport ainsi que les résultats chiffrés.
- la ligne de budget N°64 est suffisamment provisionnée.
- charge sa Présidente de rédiger et signer tous les documents nécessaires à ce paiement.

Au vote :	Pour :	10	Contre :	00	Abstentions :	00
------------------	--------	-----------	----------	-----------	---------------	-----------

Délib N° 004/10/2022

.../...

.../...

**SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE TRANSPORT SCOLAIRE
CHAROST – SAINT FLORENT SUR CHER**

7 – Passage à la M57 :

La Présidente expose,

- Selon la loi NOTRE de 2015, les collectivités territoriales et leurs EPCI peuvent déjà choisir d'adopter la nomenclature budgétaire et comptable M57. Cette instruction budgétaire deviendra obligatoire à compter du 1^{er} janvier 2024. Du fait de la population de notre Syndicat, nous devons nous tourner vers une nomenclature développée.

- Vu l'avis favorable de la Trésorerie de St Florent/Cher pour ce passage à la M57,

- Considérant qu'il est judicieux d'effectuer ce passage dès le 1^{er} janvier 2023 pour les raisons suivantes :

- Nous aurons un meilleur conseil de la part de la Trésorerie du fait qu'il n'y a encore que peu de collectivités sur notre secteur qui ont adopté la M57,

- Nous profiterons également d'une meilleure disponibilité du prestataire pour nous aider à ce passage avant le rush de fin 2023.

- Cette modification engendrera :

- l'acquisition d'un outil de transposition des plans comptables auprès de JVS Mairistem, notre prestataire du logiciel de comptabilité pour un montant de 420 € TTC

- de fixer le mode de gestion des futurs amortissements avant le vote du Budget 2023

- l'obligation d'adopter un Règlement Budgétaire et Financier avant le vote du Budget 2023

L'assemblée délibérante :

- adopte la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable M57 développée pour le Budget du SITS Charost – St Florent/Cher à compter du 1^{er} janvier 2023.

- prend acte qu'il y aura lieu de fixer le mode de gestion des futurs amortissements avant le vote du Budget 2023.

- accepte l'achat de l'outil de transposition à la M57 proposé par JVS Mairistem, prestataire de notre logiciel de comptabilité.

- prend acte qu'il y aura obligation d'adopter un règlement Budgétaire et Financier avant le vote du Budget 2023

- autorise sa Présidente à signer tout document permettant l'application de la présente délibération.

Au vote :	Pour :	10	Contre :	00	Abstentions :	00
------------------	---------------	-----------	-----------------	-----------	----------------------	-----------

Délib N° 005/10/2022

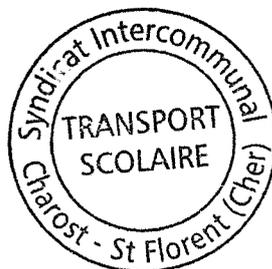
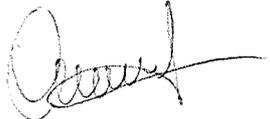
11 – Questions diverses :

Aucune question diverse.

L'ordre du jour étant épuisé, la Présidente clôture la séance à 19h45.

Fait à Saint Florent/Cher, le 28 Octobre 2022.

J. TRAMUNT
La Secrétaire de séance



C. LOZACH-SIRET
Présidente du SITS

